

# ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
INTER CAUX VEXIN

Pôle de Buchy  
252 Route de Rouen  
76750 BUCHY

Ouverture et organisation d'une enquête publique  
portant sur la révision du P.O.S. en P.L.U. de la  
commune de Saint-Aignan-Sur-Ry

N° U-2018-16

République Française

## **Le Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1, L.153-36, L.153-41 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Aignan-sur-Ry en date du 04 Décembre 2014, prescrivant la révision du P.O.S. en P.L.U. de Saint-Aignan-sur-Ry et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Aignan-sur-Ry en date du 29 Décembre 2016 arrêtant le projet de P.L.U. ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de P.L.U. de Saint-Aignan-Sur-Ry ;

Vu les différents avis des Personnes Publiques Associées recueillis sur le projet de P.L.U. de Saint-Aignan-Sur-Ry ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Inter Caux Vexin en date du 20 mars 2017 validant la poursuite des procédures en cours ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Aignan-Sur-Ry en date du 29 Juin 2017 validant la reprise de la procédure ;

Vu la décision n° E17000181/76 en date du 18 Décembre 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant le Commissaire Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

# ARRÊTE

## **Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique préalable à l'approbation de la **révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Saint-Aignan-Sur-Ry du lundi 12 mars au jeudi 12 avril 2018 inclus**, soit pendant 32 jours consécutifs.

L'autorité compétente pour approuver la révision du POS en PLU sur la commune de Saint-Aignan-sur-Ry est la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

La Mairie de Saint-Aignan-Sur-Ry est désignée siège de l'enquête.

La révision du P.O.S. en P.L.U. de la commune de Saint-Aignan-Sur-Ry répond aux objectifs suivants :

- Gérer de manière cohérente les secteurs bâtis de la commune,
- Préserver le patrimoine bâti, végétal et naturel de la commune,
- Préserver la place de l'agriculture et de l'activité artisanale,
- Prendre en compte les risques.

## **Article 2 :**

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné Madame Mireille AUGÉ, Inspectrice de l'Education Nationale en retraite, en qualité de Commissaire Enquêteur ;

## **Article 3 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants (rubrique Annonces Légales) :

- Paris-Normandie ;
- Le Bulletin de l'arrondissement de Rouen

Une copie de ces avis sera annexée au dossier d'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la Mairie de Saint-Aignan-Sur-Ry et à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Pôle de Buchy. Il sera également publié sur le site Internet de la Communauté de Communes. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat d'affichage signé de Monsieur le Maire de Saint-Aignan-sur-Ry et de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, transmis au commissaire enquêteur.

Toute information relative au dossier peut être obtenue auprès du secrétariat de la mairie de Saint Aignan sur Ry.

## **Article 4 :**

L'enquête publique se déroulera aux dates mentionnées à l'article 1.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- **À la Mairie de Saint-Aignan-Sur-Ry** – 1 Place des Acacias - 76116 Saint-Aignan-Sur-Ry aux heures habituelles d'ouverture au public :  
**Mardi de 9h00 à 12h00** (ouverture exceptionnelle pendant l'enquête publique),  
**Jeudi de 17h00 à 19h00,**  
**Samedi de 9h00 à 12h00 ;**
- **À la Communauté de Communes Inter Caux Vexin** - Pôle de Buchy (252 Route de Rouen, 76750 Buchy) :  
**Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 14h00 à 17h00.**

Le dossier sera consultable sur Internet à l'adresse suivante : [www.intercauxvexin.fr](http://www.intercauxvexin.fr)

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet **dès le lundi 12 mars à 9 heures** ou les adresser **au plus tard le jeudi 12 avril 2018 à 18 heures** (heure de l'envoi courriel ou cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux).

- Par correspondance à : Madame le Commissaire Enquêteur - Mairie de Saint-Aignan-Sur-Ry - 1 Place des Acacias - 76116 Saint-Aignan-Sur-Ry ;
- Par voie électronique à l'adresse suivante : [plustaignansurry@gmail.com](mailto:plustaignansurry@gmail.com) ;
- Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en version numérique ou en version papier auprès de la Mairie de Saint-Aignan-Sur-Ry – 1 Place des Acacias - 76116 Saint-Aignan-Sur-Ry ;
- Le dossier d'enquête publique sera consultable en ligne sur le site de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : [www.intercauxvexin.fr](http://www.intercauxvexin.fr)  
 Un poste informatique sera mis à la disposition du public en la mairie de Saint-Aignan-sur-Ry ;
- Les registres sont consultables pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 5 :**

Le Commissaire Enquêteur assurera des permanences à la Mairie de Saint-Aignan-Sur-Ry – 1 Place des Acacias - 76116 Saint-Aignan-Sur-Ry pour recevoir les observations, propositions, contre-propositions écrites ou orales du public :

- **Samedi 24 mars 2018 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Mardi 3 avril de 9h00 à 12h00 ;**
- **Jeudi 12 avril 2018 de 15h00 à 18h00.**

#### **Article 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur ;

Ce dernier dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Président de la Communauté de Communes Inter

Caux Vexin. Ce dernier disposera d'un délai de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ainsi qu'au Maire de Saint-Aignan-sur-Ry son rapport dans lequel figureront dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront mis en ligne sur le site [www.intercauxvexin.fr](http://www.intercauxvexin.fr) et déposés à la Mairie de Saint-Aignan-Sur-Ry ainsi qu'à la Communauté de communes Inter Caux Vexin - Pôle de Buchy, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

#### **Article 7 :**

Le Conseil Communautaire, organe délibérant de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, se prononcera par délibération sur la révision du P.O.S. en P.L.U. de la commune de Saint-Aignan-Sur-Ry.

#### **Article 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Inter Caux Vexin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame la Préfète de Seine-Maritime ;
- Monsieur le Maire de Saint-Aignan-sur-Ry ;
- Madame le Commissaire Enquêteur ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois à la Mairie de Saint-Aignan-sur-Ry et à la Communauté de communes Inter Caux Vexin – Pôle de Buchy.

#### **Le Président,**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

Fait à Buchy, le 7 février 2018

Le Président  
Pascal MARTIN

Par délégation le Vice-Président  
en charge de l'urbanisme

  
Alain NAVE

